

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : DEG/ SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 1

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

Parcours : Chargé d'Etudes Economiques et Statistiques (C2ES)

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; _ convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION **BENOIT LEMAIRE**

RESPONSABLE DE L'ANNEE : **BEATRICE ROUSSILLON**

GESTIONNAIRE : **CLOTILDE NICOLUSSI CASTELLAN**

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Objectifs :

L'objectif principal de la filière Chargé d'Etudes Economiques et Statistiques (C2ES) est de former les étudiants aux métiers de chargés d'études économiques et/ou statistiques, économiste d'entreprise, statisticien d'entreprise. Aptes à mobiliser capacités d'analyse économiques et outils du Data Mining et de l'économétrie, le chargé d'études économiques répond aux besoins des organisations en matière d'aide à la décision. Autour des deux axes de spécificité grenoblois qui sont l'analyse de filières/marchés et l'évaluation des politiques publiques, les perspectives d'emplois se trouvent dans les grandes entreprises mais aussi auprès des collectivités territoriales, des observatoires, des chambres consulaires et organismes professionnels, des cabinets de consultants. Les étudiants le souhaitant peuvent aussi poursuivre leur master par un doctorat d'économie.

Compétences et objectifs professionnels :

Au terme de sa formation, l'étudiant du parcours C2ES est capable de formuler une problématique d'étude dans le champ de l'économie ou de la gestion, de collecter les données quantitatives ou qualitatives appropriées, de dépouiller et analyser ces données en recourant à des modèles de statistique exploratoire ou prédictif. Les métiers visés sont : chargé d'études économiques et statistiques, économiste d'entreprise, ingénieur d'études, ingénieurs de recherches, chargé de recherches, enseignant – chercheur.

Article 2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
 - divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 462 heures

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères

Langue enseignée: Anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24heures TD :

obligatoire : S1_ X S2

facultative : S1__ S2__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 7 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : janvier à fin août

Modalité :

Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Les étudiants qui suivent la formation en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande et avec l'accord du responsable du parcours, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire est plus appropriée.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Les étudiants doivent réaliser un mémoire pour valider leur année. Ce mémoire est suivi par un enseignant-chercheur ou un chercheur. Il doit être réalisé en anglais si l'étudiant ne réalise pas de stage. En revanche, si l'étudiant réalise un stage, le mémoire doit être réalisé en français. Le mémoire est différent d'un rapport de stage, et le rapport de stage ne peut se substituer à celui-ci.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances
Article 5 : Modes de contrôles
5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

Aux TD :

La présence aux cours et travaux dirigés est obligatoire

Dispense d'assiduité :

Les étudiants admis par transfert ou validation pour lesquels des UE ou parties d'UE ayant fait l'objet d'une validation sont dispensés d'assiduité aux UE ou parties d'UE validées

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation
6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne de chaque semestre supérieure ou égale 10/20
Semestre	<p>Un semestre est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note \geq 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre \geq 10/20). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous)</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat de la formation dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>

Notes seuil	Liste des UE ayant une note seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - UE 1 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision - UE 6 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision
UE non compensables	Liste des UE non compensables : <ul style="list-style-type: none"> - UE 10 : Professionnalisation et ouverture
6.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre 1 session 1 : mi-janvier - mi-février

session de rattrapage : Septembre

Périodes de réunion des jurys d'année présentiel:

M1 session 1 : mi-mai - mi-juin

session de rattrapage : Septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par validation de chacun des 2 semestres. 	
12.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master est calculée selon la modalité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des notes des semestres 3 et 4. 	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
<p>Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.</p>	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Néant

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place :

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les différents devoirs sont organisés sous la responsabilité des enseignants ou des surveillants. Les fraudes ou tentatives de fraudes sont portées à la connaissance de la section disciplinaire de l'université qui décide de la sanction.

Toutes les sources de données, d'information, de bibliographie doivent être citées. Tout devoir, tout rapport, tout exposé ne satisfaisant pas cette exigence se verra attribuer la note zéro.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23/06/2016	07/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	08/06/2017	13/07/2017	<p>Modification RDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification Responsable de la mention : Benoit LEMAIRE (au lieu de Véronique SIMONNET) ▪ Article 7-1 : Période d'examen session de rattrapage Session 1 et 2 de mai-juin à septembre (au lieu de février à juin) ▪ Article 9 : Demande de dérogation Jury 2e session : septembre (stage 7 semaine min. soutenance fin août-début septembre) + Harmonisation Master MIASHS SSD (SHS) <p>Modification MCC :</p> <p><u>Semestre 7 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE1 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision : CC 100 % (au lieu de Examen Terminal 100 %) ▪ UE3 : Création d'un choix de cours 1 parmi : Base de données (CC 100 % au lieu de CC 50 % et Examen Terminal 50 %) et Base de données avancées (création matière CC 100 % Session 1 et Examen Terminal 100 % Session 2) ▪ UE4 : Econométrie 1 à enlever et à rajouter dans l'UE5 (1 cours à choisir parmi) coef 2 ▪ UE4 : Tests statistiques devient un cours obligatoire au lieu d'un cours à choix ▪ UE5 : Rajouter dans la liste à choix 1 cours parmi : Autre cours de MIASHS <p>Heures d'enseignement Semestre 7 : UE3 : rajouter Remise à niveau outils statistiques (12h CM) et Logiciels spécialisées : 18h CM et 18h TD (au lieu de 12h CM et 12h TD)</p> <p><u>Semestre 8 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE6 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision : CC 100 % (au lieu de Examen Terminal 100 %)
3	06/06/2018	05/07/2018	<p>Modification MCC :</p> <p><u>Semestre 8 :</u></p> <p>UE9 : modification évaluation pour la matière "Econométrie 2", session de rattrapage : CC 50% et ET 50% au lieu de ET 100%.</p>

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatiques Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Chargé d'Etudes Economiques et Stratégiques (C2ES) Responsable de la Formation : Benoit LEMAIRE Responsable de l'Année : Béatrice ROUSSILLON				Code Diplôme : SAMMAT1 Code VDI : 106 Code Etape : SAM1MA Code VET : 161				Date approbation CFVU : 05/07/2018 N° de version dans l'accréditation : 3 Régime Formation Modalité Formation			
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 8																			
UE6 : Séminaire		O	4	4															
Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision				4	Ecrit et/ou Oral	100%					non		E/O		100%	33			
UE7 : Economie et politiques publiques		O	8	8															
Economie publique				4			E/O		100%				E/O		100%	24			
Evaluation des politiques publiques				4			E/O		100%				E/O		100%	24			
UE8 : Economie appliquée		O	8	8															
Economie des réseaux				4			E/O		100%				E/O		100%	24			
Economie de l'innovation				4			E/O		100%				E/O		100%	24			
UE9 : Méthodes quantitatives 2		O	6	6															
Analyse de données 2				3	Ecrit et/ou Oral	100%					non		E/O		100%	12	12		
Econométrie 2				3	Ecrit rapport	50%	E/O		50%		oui	50%	E/O		50%	12	12		
UE10 : Professionnalisation et ouverture		X	4	4															
Stage et mémoire				4			Rapport et soutenance		100%				Rapport et soutenance		100%	24			
Mémoire en anglais				4			Mémoire et soutenance		100%				Mémoire et soutenance		100%	24*			
Total ECTS / Semestre			30	Total Nbre d'heures												177,00	24,00	0,00	0,00

Commentaires :